

PROTOCOLE D'ACCORD
entre
le Barreau de Toulouse et
le Barreau de Montréal

I. Histoire des Barreaux

Le Barreau de Toulouse

Le Barreau de Toulouse est l'un des plus anciens de France et l'on retrouve les premières traces des avocats toulousains dès le IV^e siècle.

Les premiers éléments d'une organisation professionnelle remontent au XIV^e siècle.

Le Barreau de Toulouse a traversé l'Ancien Régime à l'ombre de son Parlement, le plus ancien de France après celui de Paris.

Supprimés par la Révolution, les ordres d'avocats ont été rétablis le 14 décembre 1810.

Les avocats toulousains qui n'étaient que quelques dizaines au milieu du XX^e siècle sont actuellement 1.300 et forment le quatrième Barreau de France.

L'expertise des avocats toulousains couvrent tous les domaines du droit.

Le Barreau de Montréal a aussi pour mission la réalisation de consultations juridiques dans tous les domaines et la mise en œuvre de permanences à destination des personnes mises en cause dans le cadre de procédures civiles, pénales et administratives.

Ils sont regroupés selon toutes les formes d'exercice et développent toutes les spécialités et les compétences. Riches de leur histoire, forts de leur technique, les avocats du Barreau de Toulouse ont ajouté de nouveaux atouts à leurs activités traditionnelles. Ils affrontent sereinement les défis du nouveau millénaire : catastrophes industrielles, grands procès, crises économiques, complexité croissante du droit, sans jamais oublier que l'humanisme est leur vocation première.

L'histoire millénaire du Barreau de Toulouse a enseigné à ses avocats que seuls les bâtisseurs possèdent la clé du passé.

Le Barreau de Montréal

Comptant plus de 160 ans d'histoire, le Barreau de Montréal est reconnu comme étant l'un des plus actifs au monde et fait figure de proue dans la recherche de l'excellence en matière d'éthique et de compétence. Composé de plus de 13 500 avocates et avocats, le Barreau de Montréal est l'un des plus grands barreaux du monde et le deuxième barreau francophone en importance. L'expertise de ses membres couvre tous les domaines du droit, de l'administration et des affaires.

Le Barreau de Montréal a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation et par une participation active à l'administration de la justice. Il réalise celle-ci notamment par le travail et les réflexions issus de près de 40 comités auxquels siègent plus de 400 avocats collaborateurs.

L'un de ces comités, le comité sur le rayonnement international, a pour mandat de susciter et d'appuyer les initiatives destinées à favoriser le rayonnement et le développement de la pratique internationale des avocats du Barreau de Montréal. Sa mission est de promouvoir et de favoriser la présence des avocats montréalais dans la pratique interjuridictionnelle et dans le cadre de projets de coopération humanitaire, le tout dans le respect de la protection du public et des droits de la personne.

II. Volonté commune

Le Barreau de Toulouse et le Barreau de Montréal reconnaissent leur volonté respective d'établir l'un avec l'autre une relation professionnelle forte et continue.

III. Échange d'information

Le Barreau de Toulouse et le Barreau de Montréal s'efforceront de partager l'ensemble des informations pour valoriser la profession d'avocat et leur vocation à faire respecter le droit, et leur responsabilité en tant qu'associations professionnelles.

IV. Délégations officielles

Le Barreau de Toulouse et le Barreau de Montréal invitent les membres de chaque organisation à rendre visite à leurs bureaux respectifs à Toulouse, en France, et à Montréal, au Canada. Ils encouragent les contacts et les échanges d'idées et de connaissances juridiques entre les professionnels des juridictions respectives.

V. Formation continue et colloques

Le Barreau de Toulouse et le Barreau de Montréal s'efforceront de gérer la formation des avocats pour approfondir les connaissances juridiques et les normes qui gouvernent leurs juridictions respectives. Pour atteindre ces objectifs, les deux barreaux sont d'accord de promouvoir des formations, d'organiser des réunions et d'échanger des informations entre chaque Barreau concernant les problèmes actuels d'importance internationale.

VI. Autres activités

Le Barreau de Toulouse et le Barreau de Montréal identifieront les projets communs appropriés pour avancer dans la réalisation des objectifs de ce Protocole d'accord.

Ce Protocole d'accord est non exclusif et n'impose d'obligation ni financière ni légale aux signataires. Ce Protocole d'accord restera valable jusqu'à ce qu'une partie prévienne l'autre de son annulation par écrit soit par un courrier postal, courriel ou par télécopieur.

Signé à Toulouse

Ce _____

Me Pascal Saint Geniest
Le bâtonnier du Barreau de Toulouse

Me Catherine Pilon
Le bâtonnier du Barreau de Montréal

Me Frédéric Douchez
Le bâtonnier désigné du Barreau de Toulouse

Me Luc Deshaies
Le premier conseiller du Barreau de Montréal